



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

ESI Nantes



Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr
<http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

site :

Compte rendu CAP locale de liste d'aptitude de C en B du 09/11/2017

Nous avons lu une déclaration liminaire, que vous trouverez sur notre site.

En réponse aux différents thèmes abordés, le Directeur a déclaré :

- Suppressions d'emploi : la DGFIP est fortement impactée car elle n'est pas une Direction prioritaire. Des questions vont se poser dans l'avenir sur les missions et surtout les conditions d'exercice desdites missions.

- Règles de mutation : le dispositif proposé est nouveau mais il ne remet pas en cause la notion de l'ancienneté pour l'obtention de la mutation. IL faut savoir que ces nouvelles règles sont applicables pour les DDFIP et DRFIP, rien n'est acté pour les DISI et DIRCOFI. De plus il s'agit pour l'instant d'une phase d'expérimentation, la cible est prévue pour 2020. Les nouvelles règles donneront plus de pouvoir aux CAPL. Le Directeur a insisté sur la communication rapide et directe de la DG et pense qu'il faut attendre les retours d'expérimentation pour voir si ces nouvelles règles ne seront pas favorables aux agents.

- Liste d'aptitude : le Directeur a souligné la contradiction des syndicats qui votent contre la liste proposée par la Direction mais qui en même temps regrettent la diminution du nombre de dossiers qui peuvent obtenir satisfaction. La Liste d'Aptitude devient de moins en moins un moyen d'accès à la catégorie supérieure. La Direction Générale privilégie les concours internes et externes en vue d'un rééquilibrage en rapport notamment avec la pyramide des âges.

- Autorisations d'absence : Nous avons dénoncé en liminaire, une nouvelle fois, la décision du directeur général de réduire les autorisations d'absence pour les préparations et compte-rendu des réunions institutionnelles (CAPL, CTL) ; M Merville est intervenu, nous répondant que la Disi n'a fait que se mettre en conformité avec les directives nationales, et harmoniser les pratiques entre Directions. Il n'empêche qu'au final, c'est la défense des agents qui pâtit de ces décisions.

Puis la CAPL de LA de C en B a débuté :

24 collègues sont inscrits sur la liste d'aptitude pour la DISI OUEST.
3 potentialités sont octroyées à la DISI Ouest.

La Direction a proposé 5 collègues « excellents », 14 « très bons » et 5 « à revoir ».

La CGT a tenu à ce que l'ensemble des dossiers soient évoqués.

Aucun dossier « très bon » n'a été passé en « excellent », au vu de la réduction des potentialités.

Lors de la discussion, nous avons demandé à connaître les critères du classement. En effet, certains agents avec des appréciations très favorables et plusieurs excellents ne sont pas retenus. Parmi ces agents, certains sont proches de la retraite et ne pourront pas encore attendre des années une potentielle nomination.

Même s'il est difficile de connaître de manière exhaustive les critères retenus par la Direction, nous avons noté que la capacité à encadrer une petite équipe et l'aptitude à la prise d'initiatives sont des critères prépondérants. Les candidats qui postulent également aux concours (exemple : concours interne spécial) sont également mis en avant.

Beaucoup de collègues classés « très bons » sont, selon les propos de la direction, « à la frontière » des « excellents ». Souhaitons que celle-ci ne soit pas infranchissable !

Malgré tout, nous incitons très fortement tous les agents à être très attentifs aux appréciations portées sur le compte rendu d'entretien d'évaluation. :

- Aucune référence extra professionnelle ne doit apparaître.
- Les appréciations doivent être en adéquation avec le tableau synoptique, même s'il n'est pas obligatoire que toutes les croix soient au niveau « excellent ».
- Faire très attention aux termes utilisés ; Il vaut mieux avoir l'expression « élément moteur » ou « exerce des fonctions de B », que « sérieux et disponible » ... ne pas hésiter à demander des qualificatifs élogieux. Les bonnes aptitudes relationnelles sont à ne pas négliger.

Dans tous les cas, nous vous conseillons de nous contacter avant de remplir la rubrique « expression de l'agent » et éventuellement par la suite de déposer un recours, en cas d'insatisfaction.

A l'attention des notateurs : Etant donné le peu de promus par rapport au nombre de dossiers, les appréciations sont déterminantes et chaque mot est important.

Compte-tenu des dossiers non retenus et de nos revendications, nous avons voté contre la liste d'aptitude - et non contre les Agents promus.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître ce qui a été dit sur votre dossier.

Vos représentants CGT :

Florence Martin (ESI de Rennes), Pascal Chevalier (CID 22), et Sandrine Teurtrie (ESI de Rennes)